



Bordeaux, le 9 juillet 2018

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune de TALENCE

L'arrêté interministériel du 26 juin 2018 paru au Journal Officiel du 5 juillet 2018, a reconnu l'état de catastrophe naturelle au titre des « **inondations et coulées de boue** » du **26 mai 2018**, pour la commune de **TALENCE** .

Il est rappelé que les sinistrés disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication de cet arrêté au Journal Officiel pour déposer auprès de leur compagnie d'assurance un état estimatif de leurs dommages, en vue d'obtenir réparation des préjudices subis.

Cet arrêté est disponible sur le site : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)